Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260321-202607-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absents excusés :	1
Absent :	0
Procurations:	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures trente, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Stéphane LE PAGE, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC

Absent :

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Dominique COLLOCH

Secrétaire de séance :
Margaux LE GRAND.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre Commune, cinq au maximum. La Commune avait lors du précédent mandat quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de désigner quatre adjoints au Maire.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC (Finistère)